

AVIS DE CONSTRUCTION

Procédure Simplifiée
N° de dossier : 2023-01177-S

Requérant(s)	Mireille Saucy, Eglantiers 8, 2824 Vicques
Auteur du projet	Mireille Saucy, Eglantiers 8, 2824 Vicques
Description de l'ouvrage	Remplacement d'une haie en thuya par une barrière grillage simple; selon plans déposés
Cadastre(s), parcelle(s)	Vicques, 442
Lieu-dit, rue	Rue des Eglantiers, Rue des Eglantiers 8, 2824 Vicques
Affectation de la zone	En zone à bâtir, Zone d'habitation, HA
Plan spécial	Aucun
Dérogation(s) requise(s)	Aucune
Requête(s) spéciale(s)	Aucune
Début de la publication	16.08.2023
Échéance de la publication	28.08.2023

Ouvrages

Barrière en grillage simple

Longueur selon plan déposé, hauteur total : 1.00 m.

Selon l'article 60 al. 3 OCAT; art. 73 al 1 et LICC, la hauteur est conforme (maximum 1.20 m. à la limite de parcelle)

En bordure de route, le gabarit libre de 50 cm est exigée.

Dépôt public

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Val Terbi, Chemin de la Pale 2, 2824 Vicques, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 26 août 2023

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Notion de compensation des charges selon art. 32 LCAT : « Si un propriétaire foncier tire profit d'un avantage particulier qui lui a été accordé aux dépens d'un voisin à la suite d'une dérogation, d'un plan spécial ou de tout autre mesure s'écartant des prescriptions communales sur les constructions, il doit dédommager le voisin si ce dernier subit un préjudice notable. »

Vicques, le 17 juillet 2023